

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE  
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION  
DES CONCOURS

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Ouagadougou, le

13 AVR 2016

N° 2016-A1581 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

### **COMMUNIQUE**

Le public burkinabé est informé de l'ouverture, les 14, 15 et 16 mai 2016, au titre de l'année 2016, d'un concours direct de recrutement sur mesures nouvelles d'Instituteurs Adjoints Certifiés (IAC), dans le centre unique de Ouagadougou, pour le compte du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois milles (3000) et réparti ainsi qu'il suit par région :

N°D'ORDRE	REGIONS	NOMBRE DE POSTES
01	Boucle du Mouhoun	350
02	Cascades	150
03	Centre- Est	230
04	Centre-Nord	320
05	Centre-Ouest	320
06	Centre-Sud	150
07	Est	350
08	Hauts-Bassins	120
09	Nord	320
10	Plateau Central	130
11	Sahel	350
12	Sud-Ouest	210
<b>TOTAL</b>		<b>3000</b>

## A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats de nationalité burkinabè, des deux (02) sexes, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2016, non atteints de surdité ou de bégaiement ou de tout autre handicap incompatible avec les activités pédagogiques, remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice dudit emploi, titulaire des diplômes ci-après à la date d'ouverture du concours :

- diplôme de fin d'Etudes des Ecoles nationales des enseignants du primaire (DFE/ENEP) ou Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP);
- diplôme du BEPC ou d'un CAP d'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

## B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- Une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris son numéro de téléphone ;
- Une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ;
- Un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme de fin d'Etudes des Ecoles nationales des enseignants du primaire (DFE/ENEP) ou du Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée du diplôme du BEPC ou d'un CAP d'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ou de son attestation ;

- Un certificat de visite et de contre-visite revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA, daté de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction, et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet n'est pas accepté.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires. Toutefois, l'admission n'est définitive qu'après un contrôle approfondi.

Les dossiers de candidature sont reçus aux période, jours, heures et sur le site ci-après :

- Période : du 18 au 28 avril 2016 ;
- Jours de réception : du lundi au samedi ;
- Heures de réception : de 08 heures à 14 heures ;
- Site de réception : Ex-Direction des examens et concours de l'Education de Base (DECEB) du MENA, sise à Paspanga.

### C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Le concours comporte trois (03) phases :

- Une phase écrite ;
- Une phase sportive .....coef. 1 ;
- Une phase orale .....coef. 1.

La phase écrite comporte un sujet de Pédagogie Générale et un sujet de Pédagogie Appliquée et se déroule le 14 mai 2016 selon les horaires suivants :

- o 07h30 mn à 10h30 mn : Pédagogie Générale : .....Coef. 03
- o 11h30 mn à 13h30 mn : Pédagogie Appliquée : .....Coef. 02

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Les épreuves sportives portent sur une course de vitesse de 100m pour les hommes et 80m pour les dames.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée à l'exception de celle relative à l'état de grossesse dûment constaté par un médecin. Les personnes concernées seront soumises à une contre-expertise après leur admission.

Les épreuves orales consistent en une lecture de texte suivie de questions et se dérouleront dans les écoles Paspanga A, B, C et D à partir de 07 heures.

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 et toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

La note définitive d'admission est constituée de la moyenne des notes de l'écrit, du sport et de l'oral.

L'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabé (CNIB) ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de carte d'Identité ne sont pas acceptées. Par conséquent, il leur est recommandé de faire établir en double la photocopie légalisée de leur CNIB ayant servi au dépôt du dossier.

Les candidats sont informés qu'à l'issue de l'admission, ils seront intégrés dans la Fonction publique pour compter du 01 septembre 2016 en qualité de fonctionnaire conformément au statut général de la Fonction publique d'Etat. Ils seront mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation pour être affectés dans les régions pour lesquelles ils ont postulé.

Par ailleurs, les candidats sont informés que les titulaires du CEAP sont intégrés dans la catégorie C échelle 1 et les titulaires du DFE/ENEP dans la catégorie C échelle 2.

L'appel des candidats est fixé à 06h 30mn le jour de l'administration des épreuves.

Les lieux du déroulement des épreuves écrites et sportives seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Secrétaire Général



**Koudbi SINARE**  
Chevalier de l'Ordre National

